

L'An deux mille vingt, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAU VILLE-VIEILLE, composé de 11 membres en exercice, dûment convoqué le vingt-cinq juin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur PONCET Jean-Louis, Maire

PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS, MOUTTE MICHEL, MARTY PHILIPPE, ALLAIS BERNADETTE, BLANC MYRTILLE, JABERG MAUD, JOUBERT LAURENT, LABIAU ANNE, LAURANS MATHIEU, MASCHIO JEAN-PIERRE, TERRASSE NICOLE

SECRETAIRE DE SEANCE : ALLAIS BERNADETTE

PRESENTS : 11

POUVOIRS : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 11

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée

Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 18 heures 00

Le compte rendu de la séance du 15 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'article 11 de l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

VU l'état n° 1259 COM portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux ;

CONSIDERANT que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 176 370 Euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

	Taux de référence 2019	Taux votés pour 2020	Bases Prévisionnelles	Produit
TFB	23.45	23.45	645 200	151 299 €
TFNB	142.45	142.45	17 600	25 071 €
			Total	176 370 €

Fixation des tarifs de l'eau potable pour la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Vu le Règlement du Service de l'eau de la Commune de Château Ville-Vieille, approuvé par la délibération N° 2012-44 du 28 juin 2012,

Vu la modification du règlement du service de l'eau potable, approuvé par la délibération n° 2013-57 du 28 novembre 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les tarifs de l'eau pour la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 comme suit :

Abonnement résidence principale et secondaire	80.00 €
Abonnement logement locatif saisonnier	60.00 €
Abonnement commerce 1 saison	60.00 €
Prix du m ³	1.00 €
Forfait mise en service installation neuve ou remise en service installation existante	25.00 €
Déplacement d'un agent à la demande de l'abonné pour intervention sur son branchement	15.00 €
Forfait branchement neuf	650.00 €
Forfait branchement en attente	400.00 €
Forfait pose ou changement de compteur sur installation existante	250.00 €
Forfait contrôle et réception installations neuves collectives	200.00 €

- **PRECISE** que les tarifs des redevances pollution domestique et prélèvement sont notifiés par l'Agence de l'Eau et leur sont reversées en intégralité chaque année.

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020 - liste des noms en vue de la nomination des membres

À l'issue des élections municipales 2020, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions dans la commune de Château Ville-Vieille.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 25 juillet 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (cette dernière est consultable en Mairie).

Nomination des voies de la commune de Château Ville-Vieille

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 2020-03 du 03 février 2020, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune de Château Ville-Vieille et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail de la poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, voies et places,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales listées dans la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au bon déroulement de cette opération
- **ADOpte** les dénominations suivantes :

NOM DE LA VOIE	LIEU DIT
RUE DU COLLET	CHATEAU-QUEYRAS
PLACE DU 19 MARS 1962	CHATEAU-QUEYRAS
RUE VAUBAN	CHATEAU-QUEYRAS
RUE DU PASQUET	CHATEAU-QUEYRAS
MONTEE DU CORONEL	CHATEAU-QUEYRAS
MONTEE DES VOYAGEURS	CHATEAU-QUEYRAS
ROUTE DU GUIL	CHATEAU-QUEYRAS
ROUTE DE LA CITADELLE	CHATEAU-QUEYRAS
ROUTE DU QUEYRAS	CHATEAU-QUEYRAS
IMPASSE DU BRASQ	CHATEAU-QUEYRAS
BOULEVARD DES DAMES	CHATEAU-QUEYRAS
RUE SAINT JACQUES	MEYRIES
ROUTE DU SARET	MEYRIES
IMPASSE DE L AGRENIER	MEYRIES
PLACE DU VILLAGE	MEYRIES
ROUTE DE CHATEAU-QUEYRAS	MONTBARDON
RUE DE L EGLISE	MONTBARDON
CHEMIN DE L OULE	MONTBARDON
ROUTE DES FOURS A CHAUX	MONTBARDON
IMPASSE DU CROS DU CLOT	MONTBARDON
IMPASSE DE PRATS BAS	PRATS-BAS
RUE DE LA LIBERTE	PRATS-HAUTS
CHEMIN SAINT BARNABE	PRATS-HAUTS
CHEMIN DE PRE CHASTENQ	PRE CHASTENG
CHEMIN DE LA BERGERIE	ROUTE DES PRATS
RUE DES FONTAINES	SOULIERS
MONTEE DE ROCHEBRUNE	SOULIERS
MONTEE DU CAYRE	SOULIERS
RUE DU CONCHAN	VILLE-VIEILLE
IMPASSE DU FOUR	VILLE-VIEILLE
RUE CHAMP DU FOUR	VILLE-VIEILLE
CHEMIN DE LA TOUR	VILLE-VIEILLE
ROUTE DE SAINT-VERAN	VILLE-VIEILLE
ROUTE DE LA RUA	VILLE-VIEILLE
ROUTE DES CLAUX	VILLE-VIEILLE
IMPASSE DU VILLARD	VILLE-VIEILLE
ROUTE DE SAINT-ANDRE	VILLE-VIEILLE
ROUTE DU QUEYRAS	VILLE-VIEILLE

Assiette des coupes de bois en 2021 en forêt Communale

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du chef du service forêt de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après.
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- **PRECISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelles	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Coupe réglée	Année prévue aménag	Année proposée par l'ONF (2)	Année décidée par le propriétaire (3)	Destination prévisionnelle	
								Délivrance	Vente
43_i	IRR	1460	17.8	Oui	2021	2026			
61_i	IRR	200	7.8	Oui	2021	2021			
65_i	IRR	460	12.1	Oui	2021	2021			
84_i	IRR	650	24	Oui	2021	2021			

IG* : coupe à l'initiative du gestionnaire (pas d'année fixée par l'aménagement)

1 – nature de la coupe : AMEL amélioration, AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN régénération, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RA rase

2 – année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

3- Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu lors de la mise en vente effective, en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF :

- Parcelle 43 : pas de desserte grumier à l'heure actuelle. A l'étude
- **AUTORISE** l'ONF à réaliser des contrats de vente aux particuliers pour l'année civile en cours, soit l'année 2020, dans le respect des clauses générales de vente de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Séance levée à 19h30

Le Maire
Jean-Louis PONCET

